

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2007

CP 07/06-17

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS COLLEGES REÇUS A DISPOSITION DU DEPARTEMENT INTERVENTIONS URGENTES Article 2317312 – Sous/Fonction 221

Lors du vote du budget primitif de 2007, l'Assemblée Départementale a approuvé une enveloppe de 30 000 € destinée à financer des travaux revêtant un caractère d'urgence dans les collèges publics reçus à disposition du Département sera votée.

Nous devons examiner lors de la présente réunion le dossier du collège François Mitterrand à Moissac.

Les alimentations d'eau des sanitaires extérieurs de ce collège sont équipées d'un système antigel composé d'un ruban chauffant recouvert d'une protection isolante semi rigide.

Cet équipement fait l'objet de nombreuses dégradations ce qui le rend inefficace et dangereux.

J'ai donc fait procéder à une étude pour la mise en place d'une protection en tôle laquée sur l'ensemble de cette tuyauterie dont le coût s'élève à **2 857,00 €TTC**.

Je vous prie de bien vouloir délibérer, ratifier l'opération ci-après et imputer à *l'article 2317312 – sous/fonction 221* du budget départemental de 2007 la dépense suivante :

- Collège François Mitterrand à Moissac

Mise en place d'une protection sur les sanitaires : **2 857,00 €**

Etant précisé que dans l'hypothèse où cette proposition recevrait votre agrément, la situation de la ligne s'y rapportant serait la suivante :

A – Autorisation de programme-----	30 000,00 €
B – Engagement à ce jour-----	13 463,74 €
C – Engagement à la présente Commission-----	2 857,00 €
D – Reliquat-----	13 679,26 €

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 25 juin 2007**

CP 07/06-17

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS  
LES COLLEGES PUBLICS  
COLLEGES REÇUS A DISPOSITION DU DEPARTEMENT  
INTERVENTIONS URGENTES  
Article 2317312 – Sous/Fonction 221**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Décide la mise en place d'une protection sur les tuyauteries des sanitaires au collège François Mitterrand à Moissac pour un montant de 2 857 €;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2317312, sous-fonction 221 du budget départemental 2007 (intervention urgentes).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,